LES VERT·E·S
MOUVEMENT ÉCOLOGISTE VAUDOIS

Réponse à consultation

Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne

Par email à rachel.riat-muller@vd.ch

Lausanne, le 25 septembre 2023

Consultation fédérale relative à la nouvelle loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM) – Consultation fédérale

Prise de position des Vert·e·s vaudois·es

Chère Madame,

Merci de nous avoir consulté·e·s dans le cadre de cette procédure de consultation. Nous en sommes d'autant plus ravi·e·s que le thème de la transparence nous est cher et que cela fait donc des années que nous demandons, via la délégation des Vert·e·s suisses au Parlement fédéral, la création d'un tel registre pour stopper le blanchiment, la corruption et le contournement des sanctions. En témoignent notamment les deux motions déposées par Mme Lisa Mazzone[1] et Mme Manuela Weichelt[2].

Contexte

Si le registre du commerce recense en grande partie les sociétés commerciales, il ne permet actuellement pas de savoir qui contrôle réellement une entreprise, en identifiant les véritables ayants droits économiques en cas de participations majoritaires. L'on ne peut ainsi connaître l'origine de ces participations, ou alors uniquement de manière insuffisante pour pouvoir évaluer le risque de provenance de sources douteuses, voire criminelles. Sans accès à ces informations, des montants énormes de potentats, sont peut-être cachés dans notre pays, sans moyen de le savoir.

Remarques générales

La création par la Confédération de ce registre des ayants-droits économiques est donc à saluer. Malheureusement, elle s'arrête à mi-chemin en matière de transparence car les droits d'accès restent trop limités pour pouvoir véritablement déployer ses effets.

Nous saluons la volonté de la Confédération d'imposer des nouvelles règles aux avocats et autre organisme de conseil en matière de diligence et de devoir d'annonce. Il s'agit d'un bon pas dans la bonne direction.

[1] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20223637
[2] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20223456

LES VERT·E·S
MOUVEMENT ÉCOLOGISTE VAUDOIS

Réponse à consultation

Modification d'articles

Art.4 Ayant droit économique : définition

- Al 1, Proposition de passer de 25% à 10%. Nous estimons que le seuil de 25% reste trop élevé pour vraiment avoir un effet significatif. C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincu qu'un seuil à 10% sera un pas dans le but de la nouvelle loi et irait également dans le sens de la lutte sur le blanchiment d'argent voulu par le Conseil Fédéral.
- Al2, nous ne sommes pas convaincus de laisser le Conseil fédérale définir la notion d'autre moyen. Nous aimerions que le législateur décide

Art.5 Ayant droit économique : règles spéciales pour certaines catégories de personnes morales et pour les trusts

- Al 1, conformément à la proposition de modification de l'art 4 al1, nous souhaitons passer de 25% à 10%.
- Al 4, conformément à la proposition de modification à l'art 5, nous souhaitons que le législateur décide de la définition.

Art.28 Accès

L'article 28 devrait être complété pour permettre un accès aux **médias** et aux **organisations non gouvernementales**, ainsi qu'aux **scientifiques**. Si le Conseil fédéral veut réellement empêcher le blanchiment et la corruption, ainsi que le contournement des sanctions (dans le cas présent des sanctions contre les oligarques russes, par ex.), alors une surveillance doit pouvoir être assurée en matière de qualité des données (par ex. signalement d'incohérences) et de l'analyse, de la détection, de la poursuite et de la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent.

Modification des dispositions du Code des obligations (CO)

Annonce de l'ayant droit économique des action Art.697j

Conformément à la proposition des modifications des articles 4 et 5 de la LTPM, nous proposons une adaptation de l'article 697j al1 du code des obligations afin de passer d'un seuil de 25% à 10% afin de rester cohérent dans les divers textes de lois.

En vous remerciant, encore une fois, de nous avoir consulté·e·s et en vous priant d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Pour les Vert·e·s vaudois·es

Jonas Kocher, vice-président